

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 26 octobre 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

7.2



2022/076

L'an deux mille vingt-deux le 26 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 18 octobre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, BOGAERD Eric (à partir de 20 heures), THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : CASTEL Sylvie (pouvoir LUCHIER Catherine), BOGAERD Eric (pouvoir ROBIL Raphaël jusqu'à 20 heures), MINET Denise (pouvoir Pascal BOILEAU), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CORNE Adeline (pouvoir VIAU Gaele), SILVESTRI Antoine (pouvoir LESY Denis), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEQUIEN Valéry (pouvoir LEQUIEN Ludovic),)

Point 10 : bornes de rechargement électrique : tarif

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de l'intention de la commune de prévoir l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules propulsés par cette énergie.

Dans ce cadre, la municipalité a passé des conventions en vue de l'installation la mise en œuvre et la maintenance des dispositifs prévus ce jour sur la commune, soit le parking rue Gisèle de Frioul.

Dans la perspective de l'installation et de la mise en route prochaine des bornes, il est nécessaire de prévoir une tarification suffisamment attractive pour être utilisée, suffisamment estimée pour éviter les surcoûts budgétaires et suffisamment onéreuse pour éviter les véhicules électriques ventouses aux bornes.

Le considérant, la tarification suivante est envisagée :

Tarif de Jour :

Deux premières heures : Tarification au temps de connexion de 0,05€ / minute.

Puis, 0,10€ / minute.

Tarif de Nuit : de 21 heures à 7 heures

0,025€ / minute.

Puis, pour limiter la présence des mêmes véhicules aux bornes il est précisé que la facturation des usagers s'envisagera pendant toute la période de branchement du véhicule sur la borne, quand bien même ce dernier aurait sa batterie rechargée.

Le considérant, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification proposée ci-dessus et de la faire évoluer selon les modalités fixées dans la délibération 2020/007 du 27 mai 2020.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Signé le 28/10/2022

le Secrétaire
signé le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication